



DECISION D-2025-38
Marché de travaux de démolition et dépollution
d'un site industriel à Falaise – Phase 1 -
Attribution

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°56/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 d'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°78/2024 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation, la conclusion et l'exécution de marchés publics ;
- Vu l'appel public à la concurrence lancé le 25 juin 2025 ;
- Vu le rapport final d'analyse des offres ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 septembre 2025 ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites aux budgets Principal et Ateliers Relais 2025 et suivants de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un marché public de travaux pour la démolition et la dépollution de l'ancien site industriel dit « SATAM » à Falaise ainsi qu'il suit :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Offre € HT
1	DEMOLITION	LHOTELLIER 3D SOLUTIONS	255 007,64 €
2	DEPOLLUTION	ORTEC	91 600,00 € (Tranche ferme)

ARTICLE 2

Le montant global du marché se porte à 346 607,64 € HT soit 415 929,17 € TTC.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 29/09/2025

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 3.10.25

Et de sa transmission en Préfecture le

29/09/2025

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL



Communauté
de communes
du PAYS
de FALAISE